

Politique Scolaire et Laïcité
Projet de Sécurité Sociale de l'Alimentation :
quel rôle pour la société et pour les EPLEFPA et les établissements de l'enseignement supérieur ?

5 Depuis longtemps le SNETAP-FSU milite aux côtés des collectifs, syndicats et organisations paysannes pour un autre modèle agricole plus respectueux de l'environnement, garantissant l'accès à des produits de qualité et à des prix rémunérateurs pour les paysan.nes.

La crise sanitaire et le premier confinement ont montré l'intérêt de la population pour la consommation de produits alimentaires de qualité distribués en circuits courts.

10 Toutefois, force est de constater qu'il n'est pas aisé de défendre l'agriculture paysanne, ses coûts assumés et les prix qui en découlent face à la problématique de l'inégalité économique et sociale qui perdure voire s'accroît. Même si les relocalisations, les commercialisations dans le cadre d'AMAP par exemple, ou les ventes à la ferme ont contribué à modifier les comportements d'achats et d'alimentation, les expériences montrent la sous-représentation des catégories à faibles revenus sans parler des plus précaires. C'est sur la base de ces constats qu'est née l'idée d'une garantie du droit à se
15 nourrir reposant sur le même principe que celui du droit à se soigner introduit dans le régime général de la Sécurité Sociale. Il s'agirait de créer une nouvelle branche « alimentation » qui concernerait à la fois la production, la transformation et la consommation avec un objectif pour la population : « se nourrir bien ».

20 Le projet de Sécurité Sociale Alimentaire a été pensé et travaillé par plusieurs collectifs et syndicats : Ingénieurs sans Frontières, Agrista (agriculture et souveraineté alimentaire), les Civam, la Confédération Paysanne, Réseau salariat entre autres. C'est à l'issue des Assises de l'alimentation organisées par la Confédération paysanne en 2017 que plusieurs aspects notamment apparaissent nécessaires pour changer les modèles agricoles et l'accès à l'alimentation :

- 25 - permettre à tous et toutes de choisir une alimentation de qualité ;
- lutter contre la précarité alimentaire ;
- élaborer démocratiquement la demande alimentaire.

Ainsi l'idée de se doter d'institutions à même d'appliquer le droit à l'alimentation sur le modèle de celles qui ont donné naissance au droit à la santé en 1946 a vu le jour. L'alimentation deviendrait alors un bien commun.

30 La SSA offrirait à tout le monde des moyens d'accès à une alimentation de qualité choisie comme la carte Vitale permet l'accès aux soins.

Elle permettrait aussi de maintenir notre agriculture avec des prix rémunérateurs pour les producteurs.trices qui feraient le choix d'être conventionnés.es.

35 Le fonctionnement tel qu'il est pensé actuellement est que chaque individu ait une carte Vitale Alimentaire avec un crédit à définir, mais pensé autour de 150 euros minimum et dans un premier temps (sachant que c'est la somme cible dans les milieux de l'aide alimentaire pour couvrir les besoins mais pas encore suffisante pour une alimentation de qualité). Cette somme permettrait l'achat direct de produits ou d'accéder à la restauration collective publique.

La question de l'abondement de la caisse n'est pas arrêtée mais plusieurs pistes sont envisageables :

- 40 - une cotisation progressive par tous et toutes les salarié.es ;
- sur les profits des entreprises ;
- autres sources à envisager.

45 Cette sécurité sociale alimentaire est pensée comme étant un levier pour une transformation du système de l'alimentation vers une démocratie alimentaire, un levier contre la précarité alimentaire accentuée par la crise sanitaire.

Quels rôles et quelle place pour le SNETAP-FSU et l'enseignement agricole dans la dynamique de création de la Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA) ?

Axe 1 : Donner mandat au SNETAP-FSU pour participer à l'étude et porter le concept de création d'une SSA

50 **Action 1** : mandater un groupe de suivi interne au SNETAP-FSU.

Action 2 : élaborer un guide de présentation et un argumentaire.

55 **Action 3** : se rapprocher des partenaires qui portent le projet (Confédération Paysanne, ISF, CIVAM, « Plus jamais ça »...) et faire valoir celui-ci auprès du Comité de Défense et de Développement de l'Enseignement Agricole Public, tout en se mobilisant avec la Confédération Paysanne pour agir sur les orientations de la PAC.

Action 4 : mandater le SG pour qu'il porte le projet auprès des instances de la FSU.

Action 5 : participer aux groupes de travail organisés par les collectifs et syndicats.

Axe 2 : Porter le concept auprès du ministère

60 **Action 1** : faire inscrire le projet dans le 7eme schéma avec un argumentaire qui montre les impacts positifs pour les EPLEFPA (impacts environnementaux, éducatifs, économiques) et faire inscrire le projet dans les programmes de formation.

65 **Action 2** : se rapprocher des services de l'alimentation (au niveau national et régional) pour travailler conjointement sur le PNA 3 2019/2023 (Programme National de l'Alimentation) qui présente deux leviers : sur la restauration collective et les PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) et 3 axes thématiques dont l'éducation alimentaire en direction des établissements agricoles.

Action 3 : faire inscrire le projet dans les instances régionales (en lien avec les PREAP) et locales (en lien avec projets d'établissement) et participer à son élaboration (en lien avec le PNA3).

Axe 3 : Porter le concept auprès des politiques

70 **Action 1** : Faire valoir le projet auprès des candidats lors campagnes électorales régionales et présidentielle.

Action 2 : Faire valoir le projet auprès des parlementaires.

Réorganisation territoriale : des libertés territoriales renforcées au détriment de la cohésion nationale.

75 Le quinquennat Macron va donner lieu à une nouvelle vague de décentralisation et déconcentration qui commence par la mise en place **de Secrétariats Généraux Communs** (décret n° 2020-99 du 07 février 20 et un arrêté paru au JO du 22 octobre 2020). Cette mesure prévoit une nouvelle organisation des services déconcentrés des ministères dont le but est de renforcer l'administration régionale. Les rôles et attributions des recteurs à l'EN et des DRAAF pour l'EA seront par conséquent renforcés, des services seront fusionnés et des programmes budgétaires regroupés. Quelles conséquences pour les services des SRFD ?

85 Parallèlement, **le projet de loi 4 D** « décentralisation, déconcentration, différenciation, dé-complexification » (le D de dé-complexification a été rajouté par le 1^{er} ministre Castex) qui va être soumis en février au Conseil des Ministres puis au Sénat introduit la notion de « compétences à la carte » avec en clé de voûte la différenciation, c'est à dire « du sur-mesure » pour les territoires, qui pourront expérimenter dans les domaines du social, de la santé, des transports, de l'Éducation, de l'énergie.... avec un pouvoir réglementaire local.

90 Concernant les premières mesures annoncées de cette loi c'est l'idée d'un guichet unique en matière de santé en direction des jeunes et pour ce faire, il est prévu de décentraliser le service de médecine scolaire. Il deviendrait départemental pour créer un service de la santé de l'enfant tout au long de sa minorité.

Concrètement, cela signifie que les infirmier.es et médecins scolaires deviendraient agents territoriaux. Quelles incidences et quelle position syndicale par rapport à ce transfert ?

Autre mesure qui suscite des questions, les gestionnaires des établissements seraient sous l'autorité des départements et régions. Qu'est ce que cela implique ?

95 Au sein du ministère de l'agriculture, que dire du **renforcement des compétences des DRAAF** dans la définition de la carte scolaire pour les formations dites à enjeux particuliers (formations supérieures, exemple BTS), certes pour l'heure à titre expérimental, mais avec une volonté tue de faire perdurer cette compétence décentralisée.

100 **Quelles conséquences pour l'enseignement agricole public face à la concurrence forte des MFR qui sont en train de se positionner sur les BTS ? Quelles limites aux lobbys locaux et régionaux en tout genre ? Quel rôle pour les élu.es dans les instances pendant cette période expérimentale ?**

105 Au niveau local, les chef.fes **d'établissement** ont de plus en plus **d'autonomie** et se voient attribuer de plus en plus d'enveloppes non fléchées (avec les risques de sous-service induit, d'heures supplémentaires distribuées), elles.ils ont depuis la loi Pénicaud la possibilité de recruter des contractuel.les avec des contrats de projet.

Quel avenir pour les services publics et pour le service public d'enseignement et de formation ? Compte-tenu de la crise sanitaire et de sa gestion qui a montré de nombreuses failles, que serait la gestion d'une crise de cette ampleur dans le cas d'un renforcement de l'autonomie des régions, des départements voir des chef.fes d'établissement ?

110 **AXE 1 : Combattre la Loi 4 D ou la nouvelle donne territoriale : être vigilant.es**

Action 1 : intervenir dans le cours de l'élaboration de la loi et s'opposer en particulier sur les emplois qui pourraient être transférés (Gestionnaire, TFR IBA, ...)

Action 2 : outiller les camarades des sections et régions en vue des élections régionales.

AXE 2 : Combattre les Compétences nouvelles des DRAAF, des collectivités, et combattre l'autonomie des établissements

- 115 **Action 1** : exiger un bilan de l'expérimentation « formations à enjeu particulier » dans les instances régionales (CTREA, CREA) et nationales
- Action 2** : mandater le secteur PSL pour exiger une réelle évaluation du 6ème schéma et des PREA/PREAP avant l'écriture du 7ème schéma
- 120 **Action 3** : réaffirmer l'obligation des PREAP
- Action 4** : exiger dans les instances régionales une évaluation des PREA et PREAP ainsi qu'une évaluation sur l'évolution de la carte de formation comme des enseignements facultatifs
- Action 5** : exiger la transparence des lettres de mission adressées aux directions d'EPLEFPA
- 125 **Action 6** : outiller les camarades dans les sections et régions de fiches pratiques rappelant les modalités de procédure de la carte de formation et les différents outils réglementaires (projet d'établissement, NS de rentrée, PREA, PREAP)
- Action 7** : s'opposer aux ouvertures de formations en bac pro GMNF et en BTS GPN en concurrence avec l'enseignement agricole public avec l'appui d'un argumentaire (atouts et contraintes) à destination des représentant.es des personnels dans les instances
- 130 **Action 8** : mandater le secteur PSL et pédagogie/vie scolaire pour exiger de la DGER la transparence sur les conventions établies entre les établissements privés et le ministère en matière de formation et notamment sur les formations « licence pro » demandées par les MFR et mandater les élu.es dans les instances régionales CTREA et CREA pour porter la même exigence.
- 135 **Action 9** : alerter et outiller les camarades en vue des élections régionales sur les conséquences de la loi de novembre 2020 portant Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne (DDADUE) en matière économique et financière et qui acte dans son article 30 la prise en charge par les collectivités des frais de formation des étudiants vétérinaires, en vue de soutenir le maillage territorial.